



Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Répertoire National des Associations (RNA) numéro W212012906

Maison Régionale des Innovations et de l'Entrepreneuriat 64A rue de Sully 21000 DIJON

Statuts du Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté (Robin.s)

ARTICLE PREMIER – FORME ET DENOMINATION SOCIALE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette association a été créée par 9 membres fondateurs en 2019 (ch : annexe 1).

l'Assemblée Générale du 04/02/2020 a adopté la marque collective Robin.s (Réseau des Ouvrages Biosourcés Innovant.s) pour promouvoir le Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de :

- développer la construction durable par l'utilisation et la promotion du bois et des matériaux biosourcés dans le cadre de projets performants, vertueux et pérennes ;
- développer une offre compétitive et à grande échelle de ce secteur et renforcer le développement de ses débouchés économiques ;
- mettre en place toute action ou opération concourant à l'atteinte des finalités décrites aux deux points précédents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Dijon : Maison Régionale de l'Innovation et de l'entrepreneuriat (MRI) 64 rue de Sully à DIJON (21000).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Adresse de correspondance :
Adresse du Siège social :

LCDP – 8 rue Marcel Dassault – 21000 DIJON
FIBOIS BFC - Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully- CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX FR

OS
AR

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est constituée des membres fondateurs et de membres adhérents collectivement appelés membres actifs. Les membres peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques pouvant faire état de compétences avérées en matière de construction bois et biosourcés, performante et durable.

Chaque personne morale qui adhère à l'association Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté doit désigner un représentant. Le cas échéant, celui-ci sera en mesure de se faire représenter lors des instances de décision par simple délégation de pouvoir écrite.

Les membres actifs sont répartis en 4 collèges d'acteurs et métiers liés à l'acte de concevoir, d'aménager, de bâtir et de réhabiliter :

- a) Professionnels (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, ...)
- b) Organismes et structures de Formation, Conseil, Expertise et/ou Recherche ;
- c) Membres partenaires (fournisseurs et négociants de produits ou systèmes, collectivités, ...)
- d) Membres associés (personnes ressources, organismes professionnels, fédérations, ...).

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte aux acteurs économiques, institutionnels de la filière bois construction au sens le plus large, aux acteurs de l'innovation ou de la formation agissant dans le cadre de cette filière ou souhaitant s'y inscrire et volontaires pour s'engager dans une démarche de développement de la filière en BFC, ainsi qu'aux personnes qualifiées au regard de l'objet associatif.

L'acquisition de la qualité de « membre » est soumise à :

- l'agrément du Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées par les candidats. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de définir le collège dans lequel tout nouvel adhérent pourra être intégré ;
- le paiement d'une cotisation annuelle dont les modalités de répartition et le montant sont définies par le Conseil d'Administration ;
- l'acceptation de la charte du Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté.

Les demandes d'agrément sont adressées au Président de l'association par simple courrier motivé, accompagné d'une présentation de la structure postulante.

Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

L'adhésion des membres actifs est annuelle et peut indéfiniment être renouvelée.

Chaque membre est convoqué individuellement aux assemblées générales et dispose d'une voix délibérative par entité. Chaque membre est éligible aux organes de direction (Conseil d'administration et Bureau).

CS
TR



ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, la somme définie et adoptée par l'assemblée générale, en plus de signer et de respecter la charte d'engagement annexée aux présents statuts.

Ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale les membres fondateurs et adhérents à jour de cotisation.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès du membre (personne physique) ;
- c) La dissolution ou liquidation du membre (personne morale)
- d) La radiation automatique en cas d'absence de versement des cotisations, sans justification préalable et acceptation dérogatoire du Conseil d'Administration, constatée dans les six (6) mois suivant l'appel à cotisation annuel lancé par l'association.
- e) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Etant ici précisé qu'est notamment constitutif d'un motif grave, toute action contraire à la charte de l'association ainsi qu'à ses décisions et buts.

Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre soumis à la procédure de radiation, la qualification de motif grave seront précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Adresse de correspondance :
Adresse du Siège social :

LCDP – 8 rue Marcel Dassault – 21000 DIJON
FIBOIS BFC - Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully- CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX FR

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ou de leurs regroupements ;
- 3) Les dons issus d'entités publiques ou privées ;
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris, de manière accessoire, des activités de nature économique (notamment prestations de formation, de coordination, d'accompagnement et de conseil).

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

La durée du 1^{er} exercice budgétaire de l'association est fixée à 22 mois afin de clore le premier exercice au 31 12 2020. A partir de cette date, la durée de chaque exercice budgétaire est fixée à 12 mois sur la base d'une année civile.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient, regroupés en 4 collèges :

- a) Professionnels (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, ...) ;
- b) Organismes et structures de Formation, Conseil, Expertise et/ou Recherche ;
- c) Membres partenaires (fournisseurs et négociants de produits ou systèmes, collectivités, ...) ;
- d) Membres associés (personnes ressources, organismes professionnels, fédérations, ...).

Ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale les membres à jour de cotisation.

Elle se réunit chaque année en fin de premier semestre et de manière complémentaire par convocation par le président sur proposition du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Il peut se faire assister par un expert-comptable missionné par l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée peut valablement délibérer si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Un membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

OS
R



Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, le cas échéant et après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil sur simple demande de l'un des membres. Le cas échéant, le vote se déroulera à bulletin secret.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Composition des collèges : ensemble des acteurs définis à l'article 6 des présents statuts.

- a) Professionnels (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, ...);
- b) Organismes et structures de Formation, Conseil, Expertise et/ou Recherche ;
- c) Membres partenaires (fournisseurs et négociants de produits ou systèmes, collectivités, ...);
- d) Membres associés (personnes ressources, organismes professionnels, fédérations, ...).

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

- Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 12 membres issus des collèges, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Mode de renouvellement du Conseil d'Administration par tiers :

- La première année, 1/3 des membres sortants seront désignés par tirage au sort (4 personnes).
- La seconde année, 4 membres sortants seront désignés par tirage au sort parmi les 8 membres élus depuis 2 ans (et ayant pu effectuer un second mandat sans avoir obtenu le statut de membre sortant lors du précédent renouvellement par tiers).
- A partir de la troisième année, seuls les 4 membres ayant pu effectuer un troisième mandat continu (sans jamais avoir obtenu le statut de membre sortant) seront considérés comme sortants.

Une réélection du 1/3 des membres se fera donc annuellement en Assemblée Générale Ordinaire.
Les membres élus lors du précédent mandat sont rééligibles.

Adresse de correspondance :
Adresse du Siège social :

LCDP - 8 rue Marcel Dassault - 21000 DIJON
FIBOIS BFC - Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully- CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX FR

03
R

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être issus des 4 collèges de l'association selon la répartition suivante :

- a) Professionnels (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, ...) : aucune jauge maximale de représentation au sein du Conseil d'Administration
- b) Organismes et structures Formation, Conseil, Expertise et/ou Recherche : aucune jauge maximale de représentation au sein du Conseil d'Administration
- c) Membres partenaires : maximum 2 représentants au sein du Conseil d'Administration
- d) Membres associés : maximum 2 représentants au sein du Conseil d'Administration

En cas de vacances, le Conseil d'Administration a la possibilité de pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres en procédant à l'élection du ou des membres manquants lors d'un Conseil d'Administration, dans le respect des statuts en vigueur. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Il est stipulé que, sauf contre-indication préalable des administrateurs sans besoin de justification, le Conseil d'Administration est ouvert à tous les membres adhérents à jour de cotisation (avec droit de vote aux seuls administrateurs élus).

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un président délégué ;
- 3) Un secrétaire ;
- 4) Un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront précisés dans le règlement intérieur.

Les membres du bureau peuvent être issus des 4 collèges de l'association.

La moitié au moins du Bureau doit être composée de membres issus des collèges a) et b) :

- a) Professionnels (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, ...) ;
- b) Organismes et structures de Formation, Conseil, Expertise et/ou Recherche.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 années sous condition qu'ils soient toujours membres du Conseil d'Administration. Si un ou plusieurs membres du Bureau ne sont plus membres du Conseil d'Administration (par suite du renouvellement des membres), le Conseil d'Administration procédera à l'élection de son ou de ses remplaçants.

Les administrateurs élus qui ne peuvent pas assister au Bureau peuvent s'y faire représenter par un autre administrateur, aux termes d'un pouvoir spécifique qui devra être produit par écrit avant l'entrée en séance.

CR



ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs selon des modalités précisées par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Une charte d'engagement sera établie par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la relation entre les membres.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - COMPTES ANNUELS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

La version originelle des statuts fut rédigée à Dijon le 27 février 2019. Cette version est conforme aux statuts modifiés et validée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2022 à Dijon.

Le Président, Thierry COURSIN	Robin-s Cluster Construction Bois et Biosourcés Bourgogne-Franche-Comté Siège social : MRI FIBOIS 64 rue de Sully - 21000 Dijon Adresse postale : chez LCDP 8 rue Marcel Dassault - 21000 Dijon 06 88 44 99 69 - contact@cluster-robins.fr - SIREN 851 410 324	Le Président Délégué, Christian BALANCHE
----------------------------------	--	---

Adresse de correspondance :
Adresse du Siège social :

LCDP – 8 rue Marcel Dassault – 21000 DIJON
FIBOIS BFC - Maison Régionale de l'Innovation
64A rue de Sully- CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX FR

Annexe 1 : aux statuts de l'Association Cluster Construction Bois & Biosourcés de Bourgogne-Franche-Comté (Robin.s).

Liste des membres fondateurs

En date du le 27 février 2019 :

- Christian BALANCHE, SIMONIN SAS 25500 Montlebon
- Thierry COURSIN, LCDP Groupe 21000 Dijon
- Olivier GAUDARD, BET ARCHIMEN 21000 Dijon
- Philippe GOUGET, ALD Construction Bois 39600 Port-Lesney
- Bernard LABOREY, GEIQ Bâtiment BFC- FFB BFC
- Christian MARIE, IDEM –Groupe ID'EES 71530 Fragnes-la-Loyère
- Vincent MARTIN, SNCTP 21000 Dijon
- Nathalie MIONETTO, FCBA 21170 Charrey/ Saône
- Sylvain ROCHET, Teckicéa 25300 Pontarlier